



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK,
Christophe RENTE

OBJET :

**ANNULE
ET REMPLACE
PROTECTION
FONCTIONNELLE A
MADAME LE MAIRE**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-016**Protection fonctionnelle de Madame le Maire**

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER estime que des propos tenus à son encontre, ont un caractère diffamatoire par agression verbale.

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER, pour assurer sa défense et obtenir réparation, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de se voir attribuer la protection fonctionnelle des élus prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-24 et l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Madame Ghislaine HAUETER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

D'instituer le droit à la protection fonctionnelle à Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE (Yvelines), du fait que Madame le Maire a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Madame le Maire.



Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION
EXERCICE 2022**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.3312-5, L.4312-8, L.5211-36, L.5217-10 et L.1612-12;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations budgétaires en dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 sont conformes à celles du Trésorier Principal du Centre des finances publiques de Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal transmis par le Trésorier Principal dont un extrait est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le compte de gestion 2022 et son résultat selon l'extrait mis en annexe,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121 et suivants, L.3312-5-21, L.4312-8 et L. 5217-10;

Vu le budget communal 2022, ainsi que les différentes Décisions Modificatives approuvés par délibérations du Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2022

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier Principal du Centre des finances publiques,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un(e) Président(e) et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2022.

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 11

DECIDE**Article 1er :**

D'adopter le compte administratif 2022 et ses résultats, arrêté comme suit :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE 2021 | 2 592 434,78 | - 493 378,92 | 2 099 055,86 |
| PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | 487 330,10 | | 487 330,10 |
| EXERCICE 2022 | | | |
| RECETTES | 3 916 692,89 | 1 131 698,73 | 5 048 391,62 |
| DEPENSES | 3 613 766,81 | 756 495,72 | 4 370 262,53 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 302 926,08 | 375 203,01 | 678 129,09 |
| RESULTAT DE CLOTURE 2022 | 2 408 030,76 | - 118 175,91 | 2 289 854,85 |

L'état des Restes à Réaliser, signé et transmis au comptable assignataire est joint en annexe.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire
Christiane HAUETER

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20230421-DEL-2023-019-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**AFFECTATION
DU RESULTAT
EXERCICE 2022**

Monsieur Patrice LEMAIRE.a été élu secrétaire de
séance.

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal conforme au compte de gestion 2022,

Considérant qu'il est constaté un excédent de fonctionnement de 2 408 030.76 euros sur le résultat de clôture de l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de couvrir le montant minimum du besoin de financement en investissement, soit 205 485.04 euros sur l'article 1068 qui se décompose par le déficit de la section d'investissement de 118 175.91 € + 87 309.13 € des Restes à Réaliser.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 20

Contre :

Abstention : 3

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'affecter en investissement une part du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 205 485.04 euros au compte 1068 R « excédent de fonctionnement capitalisé ».

D'affecter dans les excédents de la section de fonctionnement la somme de 2 202 545.72 euros au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 118 175.91 euros sera affecté sur le compte D001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Maire
Christiane HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

30 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
COMMUNALE 2023
AU CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2023 AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023, *section de fonctionnement, article 657362.*

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Étaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK,
Christophe RENTE

OBJET :

**BILAN DES
CESSIONS ET
ACQUISITIONS
IMMOBILIERES 2022
DE LA COMMUNE**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le tableau récapitulatif à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
IMMOBILIERES 2022 DE LA COMMUNE**

CESSIONS IMMOBILIERES EN 2022

| NATURE | LOCALISATION | ACQUEREUR | PRIX | MOTIF |
|---|--------------------|------------------------|--------------|-------|
| Terrains nus parcelles D374 et D312 | Les Ventines | Bouygues Immobilier | 156 120,00 € | |
| Terrain nu C3850 | Rue des Bastiennes | Vieillot | 950,00 € | |

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022

| NATURE | LOCALISATION | VENDEUR | PRIX | MOTIF |
|--|---|--------------|-------------|--------|
| Terrain nu parcelle C1012 | Les Bastiennes | Lefort/Potie | 28 500.00 € | Voirie |
| Terrains nus parcelle C782 et D155 | Les Gautiers et Chemin du Moulin et | EPAMSA | 1 960,00 € | Voirie |

Acte exécutoire



Le Maire
Christine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**AJUSTEMENT DE LA
PROVISION POUR
CREANCES
DOUTEUSES**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

D'un point de vue pratique, pour 2023, le comptable a transmis un état de provisionnement des créances, appliquant un taux de 16% du montant de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constituer un complément de provision pour risques et charges au titre des créances douteuses selon l'état de provisionnements des créances transmis par le Trésor Public pour un montant de 10 281 € se décomposant comme suit :

- Exercice 2022 : 7 862 €
- **Exercice 2023 : 2 419 €**

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6817 sur le budget primitif 2023.

Acte exécutoire

 Le Maire
Ghislaine HAUETER




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

OBJET :

**DETERMINATION
DES TAUX
D'IMPOSITION 2023**

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK,
Christophe RENTE

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions,

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil municipal du 09 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité directe communale ;

Considérant le produit fiscal attendu est de 1 672 452 €,

Considérant L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Considérant que ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il n'est pas nécessaire de modifier les taux de la fiscalité directe communale en 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'arrêter les taux portés à l'état 1259 comme suit, sans modification des taux précédents :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Foncier bâti | 23,03 % |
| Foncier non bâti | 43,55 % |
| Taxe Habitation des | |
| Résidences secondaires | 7.13 % |

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte exécutoire



Le Maire

Ghislaine HAUETER

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20230406-DEL-2023-024-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK,
Christophe RENTE

OBJET :

**APPROBATION DU
BUDGET
PRIMITIF 2023**

Monsieur Patrice LEMAIRE.a été élu secrétaire de
séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 9 mars 2023

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 9

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'adopter le budget principal 2023 par chapitre et opération arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 5 833 559,29 € | 5 833 559,29 € |
| Section d'investissement | 2 200 206,23 € | 2 200 206,23 € |

Un détail par chapitre et opération est décrit dans les tableaux de synthèses ci joints, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Maire
Guslaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK,
Christophe RENTE

OBJET :

**AHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR
LES ASSURANCES
IARD 2024-2027**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES
(incident, accident et risques divers pour la période 2024-2027)**

Objet : adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation au centre de gestion | Adhésion |
|---|-----------------|
| Jusqu'à 1 000 habitants affiliés | 1 040 € |
| De 1 001 à 3 500 habitants affiliés | 1 380 € |
| De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents | 1 530 € |
| De 5 001 à 10 000 habitants affiliés | 1 680 € |

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20230406-DEL-2023-026-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

| | |
|--|---------|
| Ou EPCI de 51 à 100 agents | |
| De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents | 1 730 € |
| Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents | 1 870 € |
| Collectivités et établissements non affiliés | 2 290 € |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Freneuse contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK,
Christophe RENTE

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**TAXE LOCALE SUR
LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

**Actualisations tarifs
2023**

(TLPE)

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**Actualisation des tarifs 2023**

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie ;

Vu l'article 75 de la loi N°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R. 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 instaurant la TLPE sur la commune de Freuseuse ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023 comme suit :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : +2,8 %.

LES TARIFS MAXIMUM (article L.2333.9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant: | Superficies < 50 m² | Superficies > 50 m² |
|---|--|--|
| Moins de 50 000 habitants | 16,70 € | 33,40 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 22,00 € | 44,00 € |
| Plus, de 200 000 habitants | 33,30 € | 66,60 € |

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficies < 50 m² | Superficies > 50 m² |
|--|--|--|
| Moins de 50 000 habitants | 50,10 € | 100,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 66,00 € | 132,00 € |
| Plus, de 200 000 habitants | 99,90 € | 199,80 € |

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20230406-DEL-2023-027-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Tarifs maximums applicables aux enseignes

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Sup. > 12 m² | 12 m² < Sup. < 50 m² | Sup. > 50 m² |
|--|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 16,70 € | 33,40 € | 66,80 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 22,00 € | 44,00 € | 88,00 € |
| Plus, de 200 000 habitants | 33,30 € | 66,60 € | 133,20 € |

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORES (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

| | |
|--|---------|
| Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 22,00 € |
| Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 33,30 € |

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :
**RETROCESSION
D'UNE CONCESSION**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 20 mars 2023, **Madame Denise MICHEL et Monsieur Jean-Claude MICHEL** propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 21 janvier 2016, pour la somme de 225 euros + 25 euros de frais de timbre, et située au cimetière de Freneuse Allée F N°457.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière de Freneuse,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Denise MICHEL et Monsieur Jean-Claude MICHEL** n'a plus usage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession de **Madame Denise MICHEL et Monsieur Jean-Claude MICHEL**

Acte exécutoire



Maire
Guillaume HAUETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**OUVERTURES DE
POSTES**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OUVERTURE DE POSTES

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel et du tableau des effectifs qui ne correspond pas.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**Décide :**

Article 1 : de la création de 4 postes à temps complet pour la filière administrative à compter de ce jour :

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux
- 1 poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Ces emplois sont déjà pourvus.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**SUPPRESSIONS DE
POSTES**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

SUPPRESSION DE POSTE

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 la suppression, à compter de ce jour des emplois permanents à temps complet :

| | |
|--|-------------------|
| -5 ATSEM 1 ^{ère} classe | filière sociale |
| -2 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | filière technique |
| -1 Technicien Principal 1 ^{ère} classe | filière technique |

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Acte exécutoire


Maire
Christiane HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :
**INSTAURATION D'UN
REGIME
D'EQUIVALENCE
(ALSH)**

Monsieur Patrice LEMAIRE.a été élu secrétaire de
séance.

INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE (ALSH)

Exposé des motifs

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour s emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

La Municipalité souhaitant promouvoir l'organisation des séjours pour les enfants et adolescents, il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence horaire qui pourrait être étendu ultérieurement à des situations similaires. Il convient de préciser que ce régime ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...)

Il est donc proposé au conseil Municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel et selon son statut

| Temps de présence | Temps d'équivalence |
|--|--|
| Journée de présence supérieure ou égale à 9h00 (entre 8h et 22h) | Pour les contractuels : tous les jours de la semaine incluant les jours fériés = 48h tous les 5 jours Pour les titulaires : 48h tous les 5 jours Et taux en vigueur les dimanches et jours fériés sur une base de 9h |
| Nuit (de 22h à 8h) | Pour tous les agents forfaits légal de 3h au taux en vigueur |

Propositions :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le régime d'équivalence ci-dessus

Acte exécutoire



Maire
Christlaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 avril à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 26 |
| Présents | 19 |
| Votants | 23 |

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Jessica CHIKHI, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY,
Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,
Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline
ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam
TLEMSANI, Nicolas DUVAL a donné pouvoir à Patrick
RALLET, Sandra ERARD a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Abdelmajid MARFAK, Christophe
RENTE

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTICIPATION
FINANCIERES POUR
EXTENSION DU
RESEAU
ELECTRIQUE**

Monsieur Patrice LEMAIRE.a été élu secrétaire de
séance.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR EXTENSION DU
RESEAU****ELECTRIQUE (Commune de Freneuse/SCI Prestige Habitat)**

Financement extension réseau ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-15 ;

Considérant qu'un permis de construire PC N° 078 255 23 F0005, déposé le 23 janvier 2023 et en cours d'instruction, portant sur la construction d'un bâtiment collectif Rue Curie, dont le pétitionnaire est la SCI PRESTIGE HABITAT représentée par Monsieur Seyf-Eddine LEKMITI sise 37 Rue de la Justice 78710 ROSNY SUR SEINE ;

Considérant que l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés ;

Considérant que la construction envisagée nécessite des travaux d'extension du réseau électrique pour une puissance estimée de 57 kVA ;

Considérant que la Commune entend que le coût total des travaux d'adaptation du réseau soit supporté par le pétitionnaire ;

Considérant que le pétitionnaire entend procéder à un remboursement intégral des dépenses engagées par la Commune du réseau électrique pour cet équipement propre, les travaux ainsi réalisés seront dimensionnés pour répondre aux besoins exclusifs de son projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement du pétitionnaire ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention portant engagement de la SCI PRESTIGE HABITAT représentée par Monsieur LEKMITI Seyf-Eddine, sise 37 Rue de la Justice 78710 ROSNY SUR SEINE, visant à financer les travaux d'extension du réseau électrique tels que définis par le devis établi par ENEDIS en date du 24 février 2023, corrélé au PC 078 255 23 F0005 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante et tout avenant nécessaire ;

Acte exécutoire



Ghislaine HAUETER
Maire